



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE N°2026-038

**ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
MARDI 28 JUILLET 2026 DE 06H00 A 11H00**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer ;

Vu la demande de l'Entreprise CORSE PREFE sis : 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer la pose de jardinières sis : Parking du Port au niveau du Bâtiment de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux, LE STATIONNEMENT EST INTERDIT le MARDI 28 JUILLET 2026, DE 6H00 A 11H00 :

- PLACE DE STATIONNEMENT PMR, AVENUE NAPOLEON III, à l'angle du Restaurant L'Ambata

- PARKING DU PORT, DU RESTAURANT L'AMBATA A LA PLACE DE LA FONTAINE DES DAUPHINS.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 27 juillet 2026

Le premier adjoint



Jean-Baptiste OLLANDINI